



Oups ! aidez moi!svp pour résoudre ma situation

Par **angeliqua**, le **14/01/2018** à **19:48**

Bonjour a vous,
Je suis en France depuis janvier 2016
J ai une demande d asile qui s est terminée le 13 décembre 2017 .
Je me suis mariée avec un français le 30 décembre 2017 .
Nous sommes ensemble depuis plus d un an,
mais " officiellement " depuis 3 mois seulement, au lieu des 6 mois requis. Que puis-je faire???
Merci par avance de vos conseils...

Par **amajuris**, le **14/01/2018** à **20:48**

bonjour,
si vous avez 1 an de vie commune, vous devez pouvoir le prouver, voir les preuves recevables ci-dessous:
" Les documents prouvant une vie commune sont, notamment (sans que la liste soit limitative) :
- Avis d'imposition aux deux noms des époux ;
- Factures (EDF, gaz, téléphone) au nom des deux époux ;
- Bail d'habitation ou acte de propriété au nom des deux époux ;
- Mutuelle ou assurance au deux noms des époux ou dont l'un et un ayant-droit ;
- Photos de couple et de famille où figure le couple ;
- Conversations SMS, mails, Facebook, WhatsApp, Skype, réseaux sociaux, entre les époux ;
- Attestations de témoignages de la famille, proches et amis du couple ;
- Etc
" source : <https://www.juritravail.com/Actualite/nationalite-franaaise-mariage/Id/266374>
sinon il ne vous reste qu'à attendre 3 mois, ce qui n'est pas très loin sachant que vous êtes en France depuis 2 ans.
salutations

Par **citoyenalpha**, le **14/01/2018** à **21:37**

BonjourrrnrnLa possibilité d'obtention d'un visa long séjour auprès d'une préfecture n'est accordée qu'au ressortissant étranger entré régulièrement en France et conjoint d'un ressortissant français.rnrnSi votre demande d'asile n'a pas abouti, votre entrée sur le territoire n'est pas considérée comme légale à moins d'avoir obtenu un visa préalablement à cette demande. rnrnEn conséquence si tel est le cas vous devrez déposer une demande de titre de séjour dans le cadre de l'admission exceptionnelle au séjour. Vous joindrez l'ensemble des justificatis au soutien de votre demande (mariage - vie commune - durée de résidence ..)rnrnRestant à votre disposition